



Conseil Municipal du 24 mars 2022
Question n°11
Pièce annexe

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance plénière du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois maximum avant la séance d'adoption du budget communal.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les dépenses - recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal devant étudier le projet de budget primitif 2022 d'Audenge est programmé au 14 avril prochain.

C'est donc une étape obligatoire et traditionnelle, mais c'est aussi un moment important dans le cadre de la démocratie locale.

Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires à une bonne appréciation de la situation de la commune et de la politique que va conduire la municipalité.

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le futur vote des élus sur le budget. Il a, pour but, de renforcer la démocratie participative.

* * *

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A- Le contexte international

Il est important de rappeler que depuis le mois de février 2020, le monde vit au rythme du Virus Covid-19. Cette crise sanitaire mondiale sans précédent, a provoqué de nombreux séismes politiques et économiques. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours de pétrole ont diminué, les cours de bourse ont accusé de fortes baisses (-7,14% pour le CAC 40).

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Un an plus tard, avant la reprise de l'épidémie au milieu du mois de décembre 2021, les indicateurs de la santé de l'économie et des marchés financiers étaient au plus haut, certains ont même atteint des records historiques.

Depuis le début de cette crise sanitaire, en parallèle des mesures sanitaires mises en place, sur le plan budgétaire, les politiques se sont d'abord focalisées sur le soutien à l'économie avant de mettre en place divers plans de relance.

Il faut également préciser que la guerre en Ukraine vient bouleverser le contexte international et aura des conséquences importantes sur le plan économique au-delà des terribles conséquences sur le plan humanitaire.

B- Le Contexte national

En France, ces mesures se concrétisent entre autres par : le chômage partiel, la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE). L'Eurogroupe a pu mettre en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros.

En 2021, l'Etat français a lancé un plan de relance ambitieux dont l'objectif est, au-delà de permettre au pays de repartir après la crise, de répondre aux nouveaux enjeux du 21ème siècle (écologie, digitalisation, économie durable).

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux au plus bas (même si la tendance devrait s'inverser), pour permettre aux acteurs économiques de s'endetter dans de bonnes conditions.

L'ensemble de ces orientations internationales et nationales a permis, en marge de la crise sanitaire, de retrouver une vitalité économique et de baisser le chômage. Malgré tout, des difficultés d'approvisionnement de nombreux produits existent, certains secteurs d'activités sont saturés, l'inflation repart à la hausse (en particulier les cours de l'énergie dont l'électricité et le pétrole), et les difficultés de recrutement sont présentes dans de nombreux domaines.

Néanmoins nous savons que la guerre en Ukraine va entraîner une augmentation importante du coût de certains produits qui impacteront nos budgets.

II- PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2022 de l'Etat français a pour objectif de poursuivre :

- La réforme des indicateurs financiers ;
- L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal d'un territoire ;
- La modification du périmètre du calcul de l'effort fiscal ;
- L'évolution des dotations et des fonds de péréquation ;
- La poursuite de la suppression de la Taxe d'habitation sur les logements permanents.

Les effets de cette réforme se feront sentir sur les budgets des collectivités à partir de 2023 et s'étaleront jusqu'en 2028.

Plus précisément sur l'évolution des dotations, le projet de loi prévoit :

- La fraction de TVA pour les EPCI et les départements. Mise en place en 2020, sur la base des montants de la perte de la Taxe d'habitation pour l'ensemble des collectivités, d'un panier fiscal. Elle évoluera désormais en fonction de l'évolution des recettes de TVA sur l'année N (estimée à environ +5%)
- Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

Le PLF pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

Toujours en matière de DGF, le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écrêter la dotation forfaitaire des communes afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

L'ensemble des réformes en cours invite les collectivités à piloter de plus en plus la dépense plutôt que la recette.

II – LE CONTEXTE COMMUNAL – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Les données 2021 présentées ci-dessous ont pour vocation d'aider la municipalité dans la préparation du budget primitif 2022 de la Commune et des budgets annexes. Il s'agit des chiffres définitifs concordants avec le compte de gestion du receveur municipal.

	CREDITS 2021 (BP+DM1)	CA 2021	RAR 2021	Résultat de l'exercice
Recettes de fonctionnement	12 636 000.00 €	9 898 812.04 €		9 898 812.04 €
Dépenses de fonctionnement	12 636 000.00 €	8 957 185.73 €		8 957 185.73 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		941 626.31 €		941 626.31 €
Résultat reporté		3 615 590.99 €		3 615 590.99 €
Résultat cumulé de fonctionnement		4 557 217.30 €		4 557 217.30 €
Recettes d'investissement	5 936 000.00 €	1 583 971.70 €	975 084.79 €	2 559 056.49 €
Dépenses d'investissement	5 936 000.00 €	2 612 655.10 €	827 410.97 €	3 440 066.07 €
Résultat d'investissement de l'exercice		-1 028 683.40 €	147 673.82 €	-881 009.58 €
Résultat reporté		889 205.04 €		889 205.04 €
Résultat cumulé d'investissement		-139 478.36 €	147 673.82 €	8 195.46 €
Résultat global cumulé		4 417 738.94 €	147 673.82 €	4 565 412.76 €

Le résultat de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser qui seront reportés sur 2022) s'établit donc à 4 417 738.94 €, toutes sections confondues.

7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213300197-20220324-DL2022FI03011-DE

En section de fonctionnement, l'excédent de l'exercice s'élève à 941 626.31 €. A cet excédent, le résultat 2020 reporté de 3 615 590.99 € est ajouté pour donner le résultat cumulé de fonctionnement 2021 de 4 557 217.30 €.

En section d'investissement, l'exercice présente un besoin de financement de 1 028 683.40 €, auquel se rajoute le résultat 2020 reporté de 889 205.04 € pour donner un besoin de financement global de 139 478.36 €. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 059 973 € ce qui représente un taux de réalisation de plus de 41 %. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 827 410.97 € et en recettes à 975 084.79 €. La section d'investissement présente donc un excédent à hauteur de 8 195.46 €.

Le résultat global cumulé (fonctionnement et investissement) de l'année 2021 est arrêté à la somme de 4 565 412.76 €.

Cet excellent résultat est le fruit d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement cumulée à une augmentation des recettes, avec notamment la valorisation du patrimoine, et de la volonté de maintenir un niveau d'investissement certain, sans obérer notre capacité d'investissement pour l'avenir.

A - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une forte augmentation en 2021 d'environ 800 000 €.

Chapitre	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2021/2020
013 - Atténuations de charges	162 754.22 €	79 700.12 €	32 079.15 €	74 139.08 €	44 288.78 €	-40.26%
70 - Produits des services	491 739.15 €	531 912.46 €	530 512.72 €	421 273.32 €	534 008.59 €	26.76%
73 - Impôts et taxes	5 052 700.73 €	5 227 486.86 €	5 647 558.41 €	5 926 921.50 €	6 507 788.14 €	9.80%
74 - Dotations et participations	2 877 910.01 €	2 658 436.41 €	2 664 418.02 €	2 364 397.31 €	2 454 361.89 €	3.80%
75 - Autres produits de gestion courante	106 134.28 €	98 531.94 €	126 556.99 €	186 057.61 €	306 899.06 €	64.95%
76 - Produits financiers	78.67 €	75.63 €	75.63 €	46.51 €	63.62 €	36.79%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	33 526.57 €	8 371.07 €	22 770.23 €	72 309.44 €	7 458.03 €	-89.69%
TOTAL RRF	8 724 843.63 €	8 604 514.49 €	9 023 971.15 €	9 045 144.77 €	9 854 868.11 €	8.95%

L'année 2021 a vu une reprise d'activités par rapport à 2020 permettant une augmentation des produits de service.

Le produit de la fiscalité évolue de 7.2 % et la taxe additionnelle aux droits de mutation reste très dynamique avec une augmentation de + 27 %.

B - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

Chapitre	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2021/2020
011 - Charges à caractère général	2 746 221.48 €	2 784 422.19 €	2 874 308.47 €	2 519 961.39 €	2 894 423.90 €	14.86%
012 - Charges de personnel	3 743 537.42 €	3 974 408.51 €	4 156 674.54 €	4 408 542.47 €	4 632 011.39 €	5.07%
014 - Atténuations de produits	352 069.00 €	348 805.00 €	346 791.00 €	404 839.00 €	398 411.00 €	-1.59%
65 - Autres charges de gestion courante	467 307.61 €	511 589.04 €	534 834.56 €	606 442.41 €	596 515.24 €	-1.64%
66 - Charges financières	177 768.68 €	189 944.77 €	190 361.61 €	173 141.35 €	142 528.25 €	-17.68%
67 - Charges exceptionnelles	276 084.39 €	697.88 €	1 317.03 €	18 561.26 €	120.05 €	-99.35%
TOTAL DRF	7 762 988.58 €	7 809 867.39 €	8 104 287.21 €	8 131 487.88 €	8 664 009.83 €	6.55%

Sur l'année 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 6.55 %, du fait de la reprise d'activités.

Le chapitre 011 est en augmentation de plus de 14 % pour retrouver le niveau de 2019 avant la crise sanitaire.

Le chapitre 012 est en hausse de 5 %, en raison de :

- Augmentation du SMIC de 2.2 % ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Renforcement important des services lié à la dynamique communale, qu'il convient de poursuivre pour faire face à nos missions de service public.

Les chapitres 014 et 65 sont globalement stables.

L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2021

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », a créé une nouvelle disposition obligatoire que les Communes doivent appliquer dès à présent.

En effet, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus de l'assemblée (Maire, Adjoints, Conseillers municipaux) :

	Audenge			SDEEG		
	Fonction	Indemnité de fonction*	Remboursements de frais	Fonction	Indemnité de fonction*	Remboursements de frais
LE YONDRE Nathalie	Maire	29 520.60		Vice Présidente	7 873.70	
DUBOURDIEU Jean-Henri	1er Adjoint	9 081.60				
LANDOT Jacky	2e Adjoint	9 081.60				
SIBILLE Michelle	3e Adjointe	9 081.60				
GARCIA Claude	4e Adjoint	9 081.60				
PEBAYLE Pierrette	5e Adjointe	9 081.60				
MAZERES Frederic	6e Adjoint	9 081.60				
CATALAYUD Stéphanie	7e Adjointe	9 081.60	47.56			
BOUSQUET Valérie	8e Adjointe	9 436.03				
CHAVANEAU Michel	Conseiller Municipal	3 005.76				
HUBER Amalia	Conseillère Municipale	3 005.76				
LAFORGUE Dominique	Conseiller Municipal	3 005.76				
LETOURNEUR Chrystel	Conseillère Municipale	3 005.76				

*Indemnité annuelle brute

Le chapitre 66 est en baisse compte-tenu que la collectivité n'a pas réalisé d'emprunt en 2021.

C – L'ÉPARGNE

EPARGNE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes courantes de fonct (chap 70 à 75+013)	8 691 238.39 €	8 596 067.79 €	9 001 125.29 €	8 972 788.82 €	9 847 346.46 €
Dépenses de gestion (chap 011-012-65-014)	7 309 135.51 €	7 619 224.74 €	7 912 608.57 €	7 939 785.27 €	8 521 361.53 €
EXCEDENT BRUT COURANT	1 382 102.88 €	976 843.05 €	1 088 516.72 €	1 033 003.55 €	1 325 984.93 €
Produits exceptionnels (chap 77 hors cessions)	33 526.57 €	8 371.07 €	22 770.23 €	72 309.44 €	7 458.03 €
Charges exceptionnelles	276 084.39 €	697.88 €	1 317.03 €	18 561.26 €	120.05 €
EPARGNE DE GESTION	1 139 545.06 €	984 516.24 €	1 109 969.92 €	1 086 751.73 €	1 333 322.91 €
Produits financiers	78.67 €	75.63 €	75.63 €	46.51 €	63.62 €
Charges financières (hors ICNE)	180 882.45 €	196 748.43 €	178 590.34 €	182 192.78 €	149 898.54 €
EPARGNE BRUTE*	958 741.28 €	787 843.44 €	931 455.21 €	904 605.46 €	1 183 487.99 €
Remboursement du capital de la dette	442 678.95 €	506 916.11 €	505 967.48 €	534 214.72 €	543 997.17 €
EPARGNE NETTE*	516 062.33 €	280 927.33 €	425 487.73 €	370 390.74 €	639 490.82 €
Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes fct)	11.03%	9.17%	10.35%	10.08%	12.02%
Taux d'épargne nette (épargne nette/recettes fct)	5.94%	3.27%	4.73%	4.13%	6.49%

* Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité

* Epargne nette : épargne brute – le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement

Dans un contexte toujours difficile, la trajectoire financière reste saine et le niveau d'épargne reste à un niveau appréciable, traduisant les efforts constants de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est de plus en plus compliquée avec l'augmentation subie de certains postes, comme par exemple, les fluides, les matières premières...

D – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Représente un taux de réalisation de 41.34 %, soit 2 059 973 €

dont :

- Les équipements en matériel, en informatique,
- L'équipement en véhicules communaux,
- Diverses études des cabinets de maîtrises d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc public, le futur groupe scolaire, l'espace de vie sociale ... ;
- Les travaux dans les bâtiments scolaires, sportifs, et autres bâtiments,
- Les travaux de rénovation et d'extension de la maison des associations,
- Le démarrage des travaux de la plaine des sports,
- Les travaux d'aménagement du complexe de Pessalle
- Les travaux de voirie,
- Les travaux d'enfouissement des réseaux
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public...

III – LES PERSPECTIVES DU BUDGET COMMUNAL 2022 :**A – La structure de la dette**

La Commune poursuit sa politique de maîtrise et de sécurisation de sa dette.

↳ Caractéristiques de notre endettement

L'encours de la dette au 01.01.2022 se situe à hauteur de 5 229 599.33 € et a diminué de 543 997.11 €. L'annuité d'emprunt s'élève pour 2022 à 680 971.82 €, dont 132 077.36 € d'intérêts et 548 894.46 € de capital. Pour mémoire, en 2021, l'annuité de la dette s'est élevée à 693 895.65 €. Le taux d'endettement pour l'année 2021 est de 7.04 %. Ce taux proche de 7 % reste un taux exceptionnellement bas (taux d'alerte 20 %).

Selon les nouvelles règles imposées par la loi de finances 2018, la capacité de désendettement est de 4.39 années pour la commune et de 4.11 années de manière consolidée (seuil d'alerte fixé à 12 ans).

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	Capital	Encours au 01.01.2022	%	Nombre d'emprunts
	700 000.00 €	228 761.44 €	4.37%	2
	5 523 793.28 €	3 200 880.95 €	61.21%	13
	476 454.70 €	48 722.74 €	0.93%	1
	1 550 000.00 €	723 333.44 €	13.83%	1
	1 252 000.00 €	1 022 185.05 €	19.55%	2
	57 157.55 €	5 715.71 €	0.11%	1
	9 559 405.53 €	5 229 599.33 €	100.00%	20

↳ Type de risques et taux moyens

L'encours de notre dette est parfaitement sécurisé dans la mesure où, sur nos 21 emprunts, 88.94 % de l'encours est classé en A1 et 11.06 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 641 033.04 €	88.75 %	3.64 %
Barrière	588 566.29 €	11.25 %	3.10 %
Ensemble des risques	5 229 599.33 €	100.00 %	3.37 %

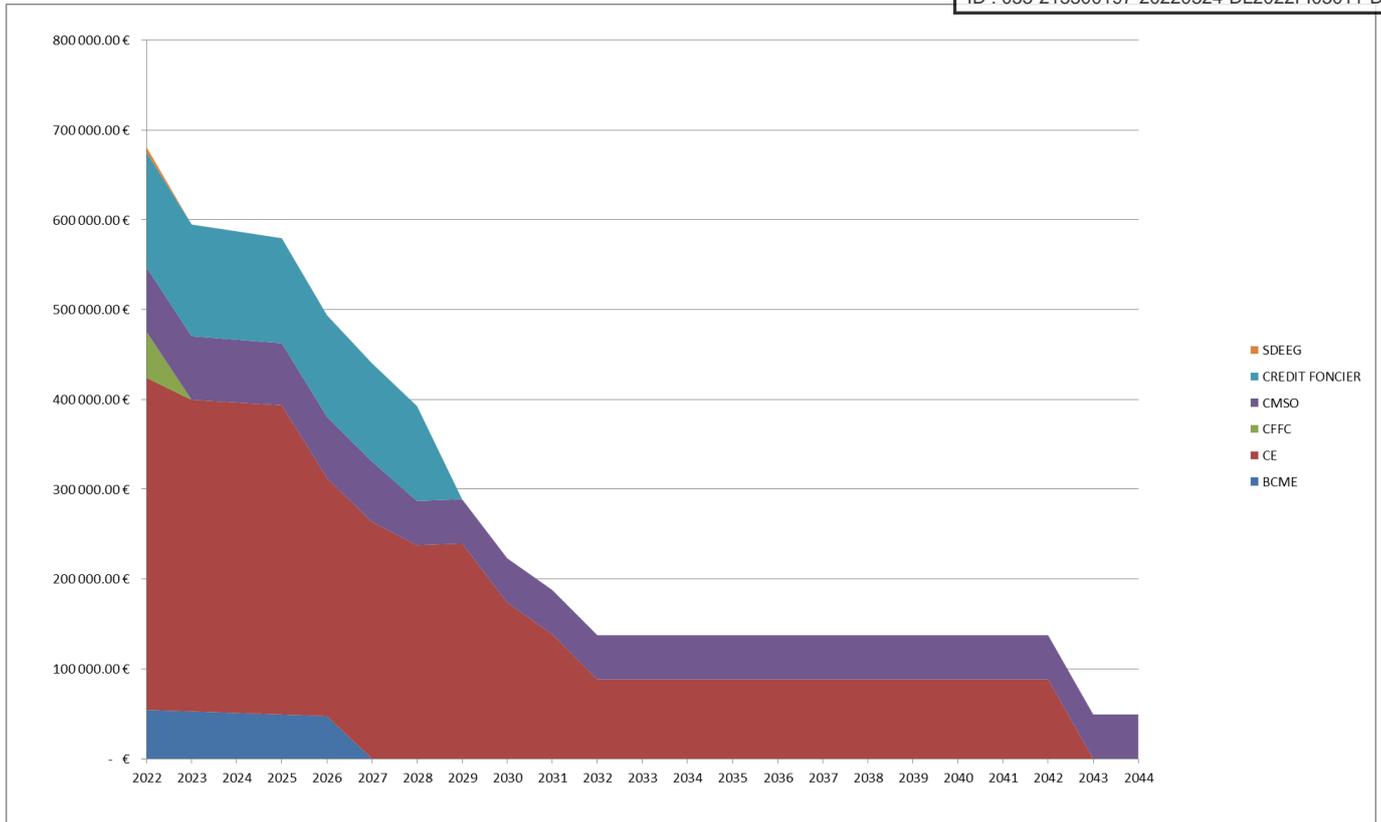
↪ Profil d'extinction de la dette

En l'état actuel, nos contrats présentent le profil d'extinction à l'horizon 2044 suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Encours
2022	680 971.82 €	132 077.36 €	548 894.46 €	5 229 599.33 €
2023	594 886.71 €	113 911.21 €	480 975.50 €	4 680 704.87 €
2024	587 309.84 €	98 856.54 €	488 453.30 €	4 199 729.37 €
2025	579 630.95 €	83 466.69 €	496 164.26 €	3 711 276.07 €
2026	493 996.88 €	66 033.00 €	427 963.88 €	3 215 111.81 €
2027	440 331.31 €	52 133.35 €	388 197.96 €	2 787 147.93 €
2028	392 686.14 €	42 224.79 €	350 461.35 €	2 398 949.97 €
2029	288 863.01 €	35 383.34 €	253 479.67 €	2 048 488.62 €
2030	223 222.63 €	30 784.37 €	192 438.26 €	1 795 008.95 €
2031	187 842.24 €	28 053.85 €	159 788.39 €	1 602 570.69 €
2032	137 516.17 €	25 795.33 €	111 720.84 €	1 442 782.30 €
2033	137 516.17 €	23 766.44 €	113 749.73 €	1 331 061.46 €
2034	137 516.17 €	21 700.73 €	115 815.44 €	1 217 311.73 €
2035	137 516.17 €	19 597.46 €	117 918.71 €	1 101 496.29 €
2036	137 516.17 €	17 456.00 €	120 060.17 €	983 577.58 €
2037	137 516.17 €	15 275.68 €	122 240.49 €	863 517.41 €
2038	137 516.17 €	13 055.74 €	124 460.43 €	741 276.92 €
2039	137 516.17 €	10 795.49 €	126 720.68 €	616 816.49 €
2040	137 516.17 €	8 494.19 €	129 021.98 €	490 095.81 €
2041	137 516.17 €	6 151.09 €	131 365.08 €	361 073.83 €
2042	137 516.06 €	3 765.70 €	133 750.36 €	229 708.75 €
2043	49 300.25 €	1 756.04 €	47 544.21 €	95 958.39 €
2044	49 300.16 €	885.98 €	48 414.18 €	48 414.18 €
TOTAL	6 081 019.70 €	851 420.37 €	5 229 599.33 €	

avec une répartition annuelle des annuités par prêteur telle que représentée ci-après :

7.1.1 Débat d'orientations budgétaires



B - Les orientations budgétaires :

Il est indiqué que ces orientations sont prévues sans connaître le montant de la fiscalité et les dotations qui n'ont pas été notifiées à la Commune au jour de l'élaboration de ce document.

1 – La section de fonctionnement :

La Commune maintient sa ligne directrice : **contenir l'évolution des charges dans un contexte de développement démographique et maximiser les recettes, pour dégager des marges de manœuvre pour faire fonctionner ses services et investir.** Cela demande une grande constance dans la rigueur et l'optimisation de nos ressources et surtout des efforts importants de la part de nos services.

a - Des recettes :

↳ La fiscalité

L'administration fiscale fournira en mars le montant des bases fiscales. A ce jour, nous n'avons reçu aucun élément.

Compte tenu de l'inflation, pour 2022, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 3,4%, contre 0,2% en 2021.

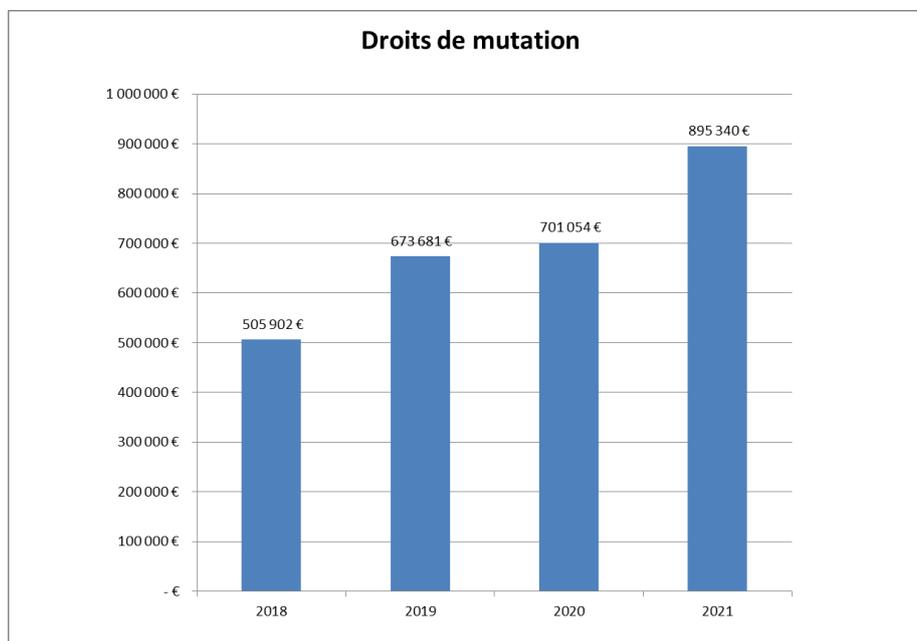
La notification du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (F.N.G.I.R.) que reversera la Commune, s'élève à 346 791 €.

↳ Les dotations de l'Etat :

A ce jour, les chiffres ne sont pas connus. Le PLF prévoyant une DGF stable, il est prévu à ce stade une reconduction des montants 2021.

↳ Les droits de mutation

L'année 2021 voit ses droits de mutation augmenter avec une rentrée fiscale à hauteur de 895 340.10 €. Cependant, il est difficile d'établir une prévision pour cette recette, qui avec la crise actuelle peut subir une importante baisse, comme nous l'avons vu en 2012 où le contexte de crise a vu ces droits touchés de plein fouet. Il est donc préférable de pratiquer la plus grande prudence en matière de prévisions pour 2022.



↳ Les relations financières avec la COBAN

Suite aux transferts de certaines compétences à la COBAN (SDIS, Mission locale, Zone d'Activités Economiques, Tourisme), l'attribution de compensation que verse annuellement la Coban à la ville a été recalculée et stabilisée à hauteur de 208 428 €.

En matière de transfert de la compétence « déchets », et conformément aux accords passés avec la COBAN en 2015, la COBAN se substitue à la Commune pour les zones du site ayant accueilli des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site. La Commune remboursera seulement les frais de la zone C estimé à 50 000 €.

b - Des dépenses maîtrisées mais contraintes :

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2022.

↳ Les charges de gestion courante

Nos dépenses à caractère général et nos charges de personnel sont toujours à maîtriser, tout en assurant l'ensemble de nos missions de service public ; cela relève d'un exercice difficile car le service public municipal est rendu par nos agents et nous fonctionnons déjà en « flux tendu » avec des besoins de renforcements des services liés à la dynamique communale, des difficultés réelles de remplacements et de capacités d'accueil de nos services. Il faut également ajouter aux dépenses de personnel les conséquences inéluctables du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), l'augmentation des taux de cotisations patronales, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée, et la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, qui représentent une dépense obligatoire.

Il est à noter une prévision importante d'augmentation de l'électricité, du gaz, des matières premières, du contrat de restauration collective, qui viendront impacter nos dépenses de fonctionnement.

↳ Les subventions et les participations

La poursuite du soutien aux associations verra l'enveloppe globale allouée aux subventions maintenue en 2022 par rapport à 2021 de même que la participation aux structures intercommunales. Pour les services du CCAS et du SAAD, il est prévu la continuité des subventions.

↳ Les dotations aux provisions

Il a été constitué antérieurement des provisions pour risques et charges liés au dossier du CET pour un montant global de 3 073 177.51 €. A ce jour, seule une procédure est close pour la TGAP, pour laquelle l'annulation d'un titre doit être effectuée à hauteur de 1 492 667 €.

Pour une meilleure clarté, l'ensemble des provisions antérieures sera reprise pour 3 073 177.51 €, et une nouvelle provision pour le montant restant sera constituée pour 1 580 510.51 €.

De plus, une nouvelle enveloppe sera également ouverte afin notamment de constituer une provision à hauteur du montant communiqué par les services de la DGFIP en matière de risques pour des titres dont le recouvrement pourrait être compromis, soit un montant de 7 227.65 €.

Une nouvelle enveloppe sera également ouverte au titre des contentieux avec risques indemnitaires pour un montant de 783 722.30 €. En fonction de la date estimée de l'issue de la procédure contentieuse, un étalement des provisions sera réalisé, ramenant la charge pour 2022 à 224 430.58 €.

↳ La Commune souhaite, pour son budget 2022, maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de garantir un bon niveau d'autofinancement des investissements, comme ce fut le cas en 2021.

2 – La section d'investissement :

a - Les recettes d'investissement

↳ Le FCTVA

Il est estimé en 2022 à 325 000 €.

Le FCTVA est le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par la Commune sur les opérations d'investissement réalisées sur l'exercice N-2. Il est à noter que la commune a demandé à bénéficier des mesures gouvernementales pour prévoir le FCTVA en 2009 sur les investissements réalisés en 2008, ce qui lui a été accordé. Cela donne la possibilité d'inscrire en 2022 le remboursement de la TVA sur les dépenses réalisées en 2021.

L'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié pour introduire l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Sur les 325 000 € de retour FCTVA, 40 000 € proviennent de la section de fonctionnement et 285 000 € proviennent de la section d'investissement.

↳ La TA

La recette de la Taxe d'Aménagement (TA), liée aux opérations immobilières sur la commune, est estimée, à ce stade, à 400 000 €, contre 435 275.43 € perçus en 2021, 352 563 € perçus en 2020, 412 559 € perçus en 2019. La taxe d'aménagement est une recette calculée et collectée par les services de l'Etat pour le compte des communes.

↳ Les cessions patrimoniales

Il est à noter que le budget sera augmenté de recettes importantes liées à la valorisation de terrains communaux :

- Délibération DL2021UR07014 du 8 juillet 2021 : cession d'une parcelle communale sur le secteur du Parc d'activités, à la COBAN, pour un montant de 21 350 € ;
- Délibération DL2021UR12029 du 9 décembre 2021 : Cession d'une bande de terrain sur le secteur de Certes, à Sérénité Promotion, pour un montant de 11 250 € ;
- Délibération DL2021UR12030 du 9 décembre 2021 : Cession d'une parcelle sur le secteur de Crabitère, à Erilia, pour un montant de 9 150 000 €.

↳ Les subventions d'investissement

Les financements extérieurs constituent toujours une part importante des recettes de la section d'investissement. En fonction de l'opération, nous sollicitons nos partenaires, comme l'Etat (DETR), l'Europe (FEADER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde....

↳ L'autofinancement et le recours à l'emprunt

Un autofinancement important sera dégagé pour alimenter le financement des opérations d'investissement qui sera sans emprunt.

b - Les dépenses d'investissement :

- Les travaux de création de la plaine des sports,
- Le démarrage des travaux de l'aménagement du parc public paysager,
- Les travaux de rénovation de la Villa des Acacias, en vue d'y accueillir l'espace de vie sociale et solidaire,
- Le démarrage des travaux d'aménagement de l'étang de Mesple,
- Les travaux de voirie, avec notamment l'aménagement de la place de la Courbe...
- Diverses études de programmation pour les écoles, l'aménagement des cimetières, la salle des fêtes de Lubec, le parcours patrimonial... ;
- La poursuite de l'équipement en matériel, en informatique et des travaux de rénovation des bâtiments communaux, de l'éclairage public...

Le montant de ces dépenses est fonction des disponibilités qui ont pu être dégagées par le budget communal, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire.

c - Les engagements pluriannuels

Libellé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
n° 8 – Création d'une plaine des sports et de vestiaires	3 370 000 €	7 800 €	44 737 €	22 041 €	6 966 €	300 000 €	2 988 456 €	-	-	-
n° 12 - Travaux de construction du Parc Public Paysager	2 745 000 €	-	-	-	-	403 250 €	688 350 €	620 940 €	628 360 €	404 100 €
Total des AP-CP	6 115 000 €	7 800 €	44 737 €	22 041 €	6 966 €	703 250 €	3 676 806 €	620 940 €	628 360 €	404 100 €

IV – LES PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES 2022 :**1 – Le budget de la Forêt :**

Comme chaque année, il est prévu pour 2022 l'exécution des travaux forestiers prévus au règlement type de gestion afin de maintenir notre forêt communale de façon durable.

2 – Le budget du Camping :

Le budget du camping 2022 a été voté au conseil municipal du 9 décembre 2021.

3 – Le budget du Port :

Le budget du port 2022 a été voté au conseil municipal du 9 décembre 2021.